

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022/044

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3 Je soussigné Madame RAGUE

Prénom: Patricia

Profession ou qualité : Présidente de l'ASCBM

3 rue du Breuil 25350 MANDEURE

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire Au CCP

Le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 1h00 à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

Signature Le 11 juillet 2022,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}:</u> Madame RAGUE PATRICIA est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le mercredi 13 juillet de 18h00 à 1h00 du matin le jeudi 14 juillet 2022 à 1'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet<u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à MANDEURE le 11 juillet 2022,

le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET